

2023 DSOL 38 : DDCT/DFPE/DAE/DAC/DEVE/DASCO/DSP : Subventions (6 483 789 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires de 29 centres sociaux et socioculturels de Paris et à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris pour leur fonctionnement global au titre de l'année 2023.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 38 DDCT/DFPE/DAE/DAC/DEVE/DASCO/DSP** en date du par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 29 conventions avec les associations gestionnaires des centres sociaux, et propose la fixation de la participation financière de la Ville de Paris, de 6 528 350 euros au titre de l'année 2023, au fonctionnement de ces équipements.

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20^e arrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE au nom de la 4^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 5^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6^e Commission ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1^{ère} Commission ;

Sur le rapport présenté par Jean-Luc ROMERO – MICHEL au nom de la 4 ème Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS au nom de la 4 ème Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2^e Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 244 081 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) (48161) gestionnaire du centre social La clairière, 20 rue Santerre (12^e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 244 081 € (2023_06884).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention globale de 202 986 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'association Carrefour Echanges Rencontres Insertion Saint Eustache, C.E.R.I.S.E (151041), 46 rue Montorgueil (Paris Centre), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 202 986 € (2023_06885).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention globale de 199 261 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10^e (AIRES 10) (10829), 2 bis rue du Buisson Saint_Louis (10^e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 199 261 € (2023_06886).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention globale de 180 758 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'association Le Paris des Faubourgs (12405), 107 bis rue du Faubourg Saint Denis (10^e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 176 758 € (2023_06887).
- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
 - o Projet intitulé « Accueil parents-enfants (0-6 ans) » : 4 000 € (2023_03198)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention globale de 320 258 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'association le Picoulet Mission Populaire du XI^{ème} (8561), 59 rue de la Fontaine au Roi (11^e), dans le cadre de la

convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 301 758 € (2023_06888).
- Subvention au titre de la santé (DSP)
 - o Projet intitulé « la santé à tout âge » : 3 500 € (2023_06910)
- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
 - o Projet intitulé « Agir avec et pour les familles » : 5 000 € (2023_06869).
- Subvention au titre de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires (DDCT/SPV)
 - o Projet intitulé : « Immersion culturelle au sein du quartier » : 4 000 € (2023_06853).
 - o Projet intitulé : « la santé à tout âge » : 1 000 € (2023_06854).
 - o Projet intitulé « fête de quartier » : 3 000 € (2023_06855).
- Subvention au titre de l'engagement citoyen et associatif (DDCT/SECA)
 - o Projet intitulé « fête de quartier » : 2 000 € (2023_06791).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention globale de 236 703 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'association Solidarité Roquette (17036), 47 rue de la Roquette (11e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 236 703 € (2023_06889).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention globale de 245 255 euros est attribuée au titre de l'année 2023 à l'association 13 pour tous (19943), 4 place de Vénétie (13e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, pour assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL): 219 755 € (2023_03027).
- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)
 - o Projet intitulé « La place des familles » : 4 000 € (2023_06856)
 - o Projet intitulé « Pause-toi là » : 4 000 € (2023_06857)
- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
 - o Projet intitulé « La place des familles » : 2 000 € (2023_06870)
 - o Projet intitulé « Club Parents en Scène » : 15 500 € (2023_06871)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention globale de 164 558 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'association Maison 13 solidaire (121341), 13 rue Girardot (13e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 164 558 € (2023_06890).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention globale de 183 548 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'association Carrefour 14 (9966), 15 rue des Mariniers (14e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 175 548 € (2023_02757).
- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
 - o Projet intitulé « Familles ensemble » : 2 500 € (2023_06872)

- Subventions au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :
 - ° Projet intitulé « Loisirs enfants » : 2 500 € (2023_00870)
 - ° Projet intitulé « Familles ensemble » : 1 000 € (2023_00826)
 - ° Projet intitulé « Festival Quartiers en culture » : 1 000 € (2023_00868)
- Subvention au titre de la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) :
 - ° Projet intitulé « Loisirs enfants » : 1 000 € (2023_06790)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention globale de 246 376 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'association Etablissement Léo Lagrange Nord Ile-de-France (185552), 24 rue Jean Jaurès (80 Amiens), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social Maurice Noguès (DSOL) : 244 376 € (2023_06891).
- Subventions au titre de la vie associative (DDCT/SECA) :
 - o Projet « Animations et vie de quartier » : 2000 € (2023_01024)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention globale de 238 457 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'association Foyer de Grenelle (20822), 17 rue de l'Avre (15e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 238 457 € (2023_06897).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention globale de 290 158 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'association CEFIA (3001), 102 rue de la Jonquière (17e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 263 658 € (2023_06898).
- Subvention au titre de la santé (DSP)
 - o Projet intitulé « Ateliers santé et bien être » : 2 000 € (2023_06911)
- Subvention au titre de la Direction des Affaires Culturelles (DAC)
 - o Projet intitulé « Passeport culture » : 5 000 € (2023_06933)
- Subventions au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)
 - o Projet intitulé « Familles des épinettes » : 2 000 € (2023_06858)
 - o Projet intitulé « Ateliers créatifs » : 2 000 € (2023_06859)
 - o Projet intitulé « Santé et bien être » : 2 000 € (2023_06860)
 - o Projet intitulé « Jeunesse citoyenne » : 1 000 € (2023_06861)
 - o Projet « fête de quartier et animations hors les murs » : 2 000 € (2023_06862)
- Subventions au titre de l'engagement citoyen et associatif (DDCT/SECA) :
 - o Projet intitulé « fête de quartier et animations hors les murs » : 2000 € (2023_06792)
- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
 - o Projet intitulé « Familles des Epinettes » : 8 500 € (2023_06873)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention globale de 171 358 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'association centre social et culturel Porte Pouchet (191754), 5 boulevard du Bois Leprêtre (17e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 171 358 € (2023_06899).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention globale de 227 558 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'association Ecole Normale Sociale-centre social Torcy (9885), 2 rue de Torcy (18e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 227 558 € (2023_06900).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Une subvention globale de 215 200 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'association Accueil Goutte d'Or, (9510), 26 rue de Laghouat (18e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 215 200 € (2023_02985).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Une subvention globale de 279 906 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'association Maison Bleue-Porte Montmartre (163481), 24 avenue de la Porte de Montmartre (18e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 279 906 € (2023_04186).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Une subvention globale de 626 588 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'association Espace 19 (246), 6 rue Henri Verneuil (19e), pour ses trois centres sociaux, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, pour leur permettre d'assurer les actions suivantes :

Subvention au titre du fonctionnement global (DSOL) :

- Espace 19 Ourcq : 194 325 € (2023_06901) subvention au titre du fonctionnement global (DSOL),
- Espace 19 Cambrai : 206 728 € (2023_06901) subvention au titre du fonctionnement global (DSOL),
- Espace Riquet : subvention globale de 225 535 € dont:
 - o Subvention au titre du fonctionnement global (DSOL) : 202 535 € (2023_06901)
 - o Subvention au titre de la santé (DSP) : projet intitulé « Promouvoir la santé des habitants du 19ème arrondissement parisien en situation de vulnérabilité sociale » : 18 000 € (2023_05502)
 - o Subvention au titre de l'attractivité économique (DAE) : projet intitulé « Formation préqualifiante en Petite Enfance » : 3 000 € (2023_06913)

- o Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) : projet intitulé « Formation préqualifiante en Petite Enfance » : 2 000 € (2023_06912)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer trois avenants dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 18 : Une subvention globale de 169 758 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'association Rosa Parks (183499), 219 boulevard Mac Donald (19^e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, répartie comme suit, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 167 258 € (2023_06918).
- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)
 - o Projet intitulé « rue aux enfants » : 2500 € (1000 € pour le 19 et 1500 € pour le 18) (2023_00653).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention globale de 221 462 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'association Belle Ville (19704), 15 bis/17 rue Jules Romains (19^e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 221 462 € (2023_06919).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : Une subvention globale de 192 607 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'association Danube Social et Culturel (9687), 49 bis rue du Général Brunet (19^e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 189 607 € (2023_06920).
- Subvention au titre de la santé (DSP)
 - o Projet intitulé « La santé au quotidien » : 3 000 € (2023_00549)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : Une subvention globale de 213 815 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'association Jaurès Pantin Petit – J2P (19485), 32 rue Petit (19^e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 213 815 € (2023_09389).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : Une subvention globale de 214 842 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'association Archipelia (18047), 17/23 rue des Envierges (20^e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 199 842 € (2023_06921).
- Subvention au titre de la santé (DSP)
 - o Projet intitulé « La santé dans tous ses états » : 3 000 € (2023_02283)
- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :

- o Projet intitulé « le multi-accueil, un espace de co-construction avec les parents du quartier » : 3 000 € (2023_02285)
- Subvention au titre de l'attractivité économique (DAE) :
 - o Projet intitulé « Boite à outils de l'emploi » : 4 000 € (2023_01301)
- Subvention au titre de la Direction des Espaces Verts (DEVE) :
 - o Projet intitulé « Jardin partagé, vies partagées » : 2 000 € (2023_02281)
- Subvention au titre de la Participation Citoyenne (DDCT/SECA) :
 - o Projet intitulé « Lundi, femmes solidaires » : 3 000 € (2023_02284)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : Une subvention globale de 212 294 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'association Crescendo (9608), 102 C rue Amelot (11e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social Maison du Bas Belleville (DSOL) : 199 294 € (2023_06902).
- Subvention au titre de la santé (DSP)
 - o Projet intitulé « La santé au centre social » : 3 000 € (2023_06923)
- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)
 - o Projet intitulé « Jeunes en projet » : 3 000 € (2023_06924)
 - o Projet intitulé « Etre parents à Belleville » : 3000 € (2023_06925)
- Subvention au titre de l'attractivité économique (DAE) :
 - o Projet intitulé « Permanences accompagnement social vers l'emploi » : 4 000 € (2023_01193).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : Une subvention globale de 249 257 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'association Relais de Ménilmontant (18888), 70 rue des Rigoles (20e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 246 257 € (2023_06926).
- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :
 - o Projet intitulé « Jeunes actifs » : 3000 € (2023_01569)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : Une subvention globale de 226 717 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'association Dumas Réunion/Etincelles (47661), 65 rue des Haies (20e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL): 226 717 € (2023_06927).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : Une subvention globale de 200 674 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'association Soleil Blaise (11445), 7 square Vitruve (20e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 196 674 € (2023_06929).
- Subvention au titre de la santé (DSP)

- o Projet intitulé « Café des parents/ateliers nutrition » : 2 000 € (2023_06930)
- Subvention au titre de la vie associative (DDCT/SECA) :
 - o Projet « lien social » : 2 000 € (2023_06795)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : Une subvention globale de 204 354 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'association AOCSA La 20^{ème} CHAISE (16203), 38 rue des Amandiers (20e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 197 754 € (2023_06903).
- Subvention au titre du fonctionnement de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE)
 - o Projet : « Le miel des Amandiers » : 1 600 € (2023_02400)
- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)
 - o Projet intitulé « Jeunes en mouvement » : 3 000 € (2023_00903)
- Subvention au titre de la vie associative (DDCT/SECA)
 - o Projet intitulé « fête de quartier » : 2 000 € (2023_02401)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 28 : Une subvention globale de 105 000 euros au titre de l'année 2023 est attribuée à l'association la Fédération des Centres Sociaux et Socio-culturels de Paris (FCS) (17954), 23 rue Mathis (19e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, pour son fonctionnement global (DSOL/2023_09132/105 000 €).

Article 29 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 et suivants sous réserve de la décision de financement.